



Respect d'un jugement du JAF

Par **LOL20**, le **12/06/2019** à **19:20**

Bonjour,

Dans le cadre d'un jugement du JAF accordant un droit de visite et d'hébergement au père les 1er, 3ème et 5ème week-end, lorsque le jugement indique qu'il doit le récupérer "après la crèche", et que la crèche refuse de lui restituer (car conflit avec la mère et la crèche) et ne le rend qu'à la mère qui elle lui impose de récupérer l'enfant à son domicile, peut-on considérer que la crèche n'applique pas le jugement en confiant l'enfant à l'autre parent pour qui ce n'est pas le tour de garde?

La direction de la crèche peut-elle interdire l'accès à la crèche alors qu'un jugement enjoint le père de récupérer son enfant à bcompter de la sortie de la crèche ?

Merci

Par **Visiteur**, le **12/06/2019** à **21:05**

Bonjour

La crèche doit rester à l'écart des problèmes des parents et lorsqu'il y a conflit, confie en général l'enfant au parent qui en a la garde.

Il n'y a que lorsque les 2 parents informent la crèche ensemble et sont d'accord, que les choses peuvent s'organiser autrement.